



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
MRC DE KAMOURASKA

Règlement numéro 51-26
relatif au traitement des élus municipaux

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT			
Numéro du règlement	Titre du règlement	Date d'entrée en vigueur	Disposition(s)

L'emploi du genre masculin dans ce règlement a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux – Résolution no 1002-02-26

Un avis de motion est donné par Claudine Lévesque à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 51-26 relatif au traitement des élus municipaux.

Dépôt et présentation du projet de règlement 51-26 par Sylvie Dionne.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoption du Règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux – Résolution no 1026-03-26

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Claudine Lévesque et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 4 février 2026, au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE le vote est nécessaire pour l'adoption d'un tel règlement :

- Nombre de voix en faveur de la résolution : 6
- Nombre de voix contre la résolution : 0

ATTENDU QUE le maire vote en faveur de la résolution;

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

ADOPTÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NO 51-26

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Claudine Lévesque et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 4 février 2026, au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements antérieurs concernant le traitement des élus.

ARTICLE 3 – OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe une rémunération pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller et conseillère de la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2026.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION

4.1 Rémunération de base

La rémunération de base mensuelle du maire est fixée à 847 \$.

La rémunération de base de chaque conseiller et conseillère est fixée à 1/3 de la rémunération du maire et se répartit comme suit :

- Séance ordinaire (participation en présentiel ou en visioconférence tel qu'il est décrété par le Règlement no 32-24 sur la régie interne des séances du conseil) : 200 \$
- Séance de travail (participation en présentiel ou en visioconférence tel qu'il est décrété par le Règlement no 32-24 sur la régie interne des séances du conseil) : 82 \$

4.2 Rémunération du maire suppléant

Une rémunération additionnelle mensuelle de 50 \$ est accordée pour le maire suppléant pendant lequel l' élu occupe ce poste.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant une absence prolongée justifiée de plus de soixante (60) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment, rétroactif au premier jour de remplacement et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à la rémunération du maire, ne dépassant pas celle-ci, pendant cette période.

4.3 Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'elles sont établies par le présent règlement seront indexées au 1^{er} janvier de chaque année, au taux de l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC).

4.4 Versement de la rémunération

Le versement de toute rémunération est effectué le premier jeudi du mois pour le mois précédent.

ARTICLE 5 – ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération fixée précédemment, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Les dépenses effectuées à l'extérieur du territoire de la MRC de Kamouraska sont déterminées selon le règlement numéro 01-22.

ARTICLE 6 – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses sont pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié annuellement au budget à cette fin.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-LELMANT, LE 3^E JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

Copie certifiée conforme

2026-03-04

  
Maire


Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 février 2026

Avis public de l'avis de motion : 4 février 2026

Adoption du règlement : 3 mars 2026

Avis de promulgation : 4 mars 2026